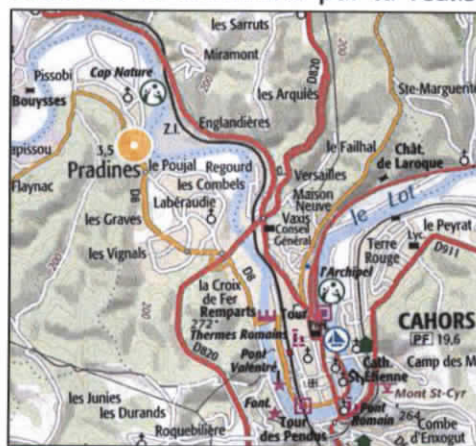


ARRIVÉ le :
02 OCT. 2017
PRÉFECTURE DU LOT

**GRAND
CAHORS**

NOTE DE SYNTHÈSE du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pradines (46)

Par arrêté n° 2016/45 en date du 27 septembre 2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Pradines afin de permettre le développement urbain et social de la commune par la réalisation d'une salle festive et culturelle.



PROCEDURE :

❖ Projet de modification n°1 du PLU de Pradines :

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines, régie par les articles L153-36, L153-37 du code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors engageant la modification du PLU en date du 27 septembre 2016.
- Elaboration du projet de modification n°1 du PLU de Pradines.
- Notification du projet à la Préfète du Lot et aux autres Personnes Publiques Associées en date du 10 février 2017 (L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme).
- Prescription de l'enquête publique par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 27 avril 2017
- Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Pradines
- Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU du 19 mai au 21 juin 2017
- Approbation de la modification n°1 du PLU de Pradines par délibération du conseil communautaire du Grand Cahors. La délibération d'approbation de la modification du PLU produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET :

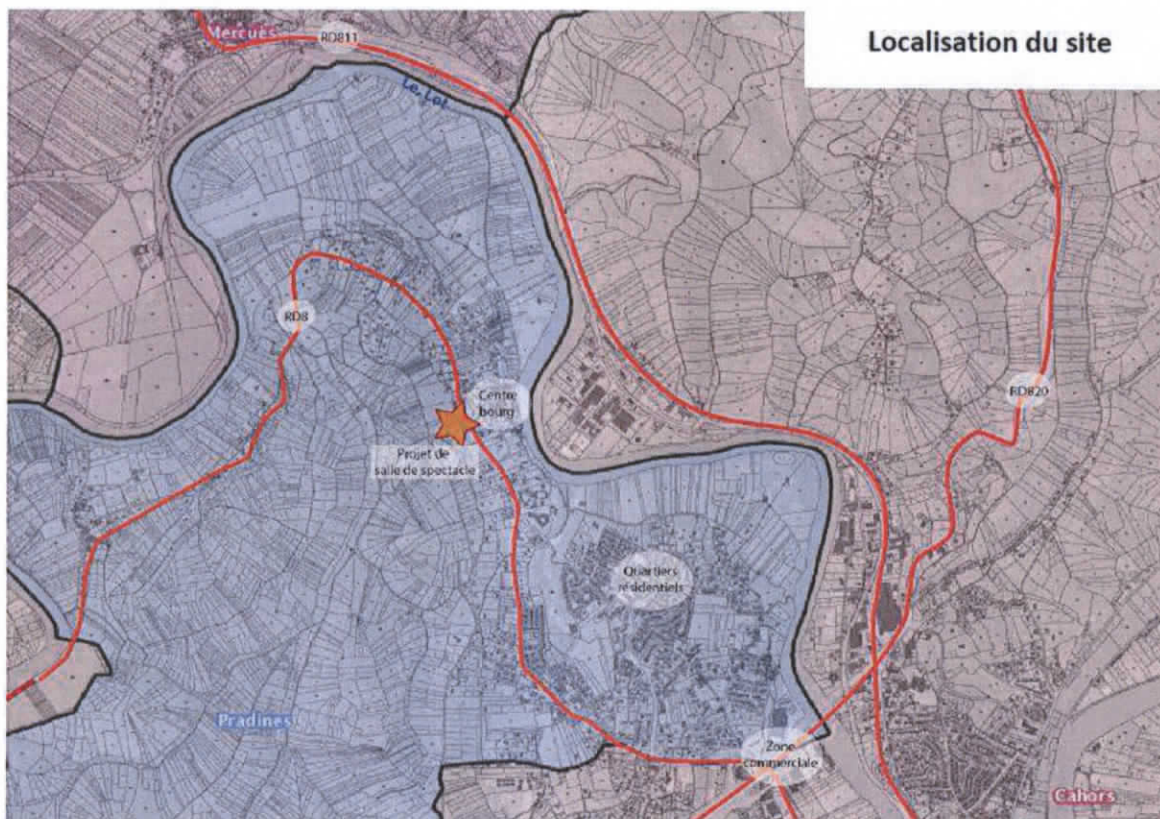
❖ Contexte géographique et économique :

La commune de Pradines est une commune du département du Lot, située à 5 km à l'est de Cahors. Elle est un pôle urbain reconnu dans le projet de SCoT de Cahors et du sud du Lot.

❖ Un projet élaboré pour permettre de répondre aux besoins des habitants :

Le PLU de la commune de Pradines, approuvé le 23 mai 2013, nécessite d'être adapté pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de salle festive et culturelle porté par la collectivité et ainsi faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et le document graphique afin de les rendre plus opérants.

PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT :



La commune de Pradines souhaite implanter une salle festive et culturelle sur la zone 1A08 Ecole dans le secteur A (au nord).

Ce secteur présente en effet plusieurs avantages :

- accès facile depuis les différents quartiers de la commune,
- position de centralité cohérente avec l'implantation d'un équipement structurant,
- maîtrise foncière communale,
- terrain adapté à la programmation de l'équipement.

Une étude de faisabilité de la salle de spectacle a été faite, les plans de l'édifice ont été réalisés, il reste à adapter le document d'urbanisme pour permettre la délivrance du permis de construire.

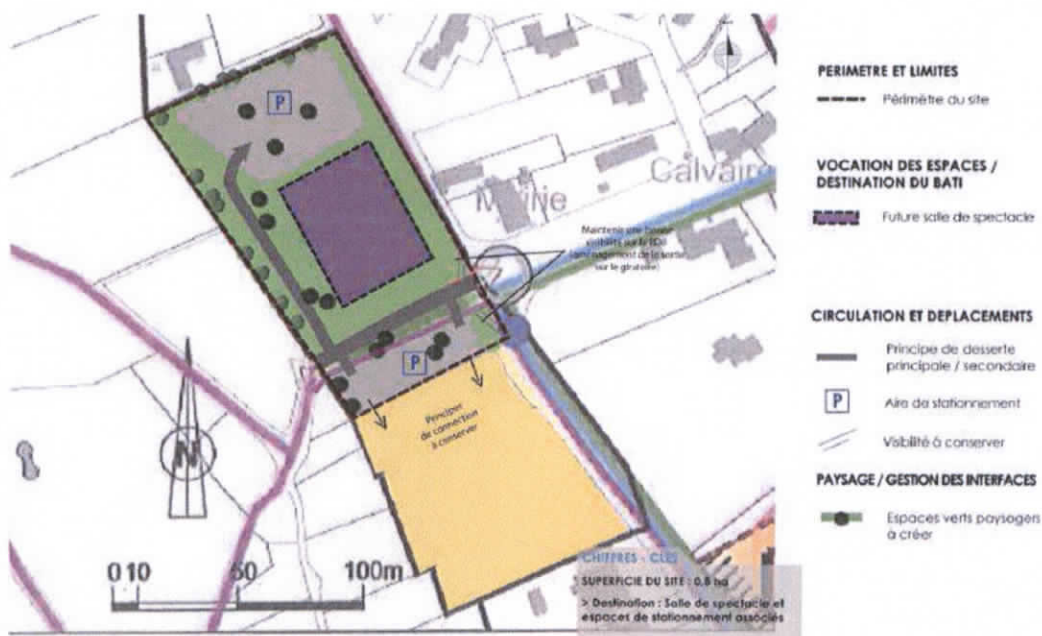
Le projet de modification n°1 du PLU de Pradines valorise le rôle de pôle urbain de Pradines. Il s'inscrit dans une perspective de gestion économe et équilibrée de l'espace, et est cohérent avec les principes de développement durable et la sécurité publique.

Du point de vue de l'environnement, le projet élaboré vise à répondre principalement aux objectifs suivants :

- promouvoir une gestion économe des sols,
- préserver et valoriser les paysages et les milieux naturels,
- prendre en compte les risques naturels et les nuisances,
- limiter les déplacements et la consommation d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre.

Extrait de l'OAP de la zone 1AU8 « écoles » Dossier de modification n°1 du PLU de Pradines.

ZONE 1AU8/1AU9 ECOLE



OAP // Pradines



Le Président,

Jean-Luc VAYSSOUZE-FAURE
